

Conseil Communautaire du mercredi 03 novembre 2021

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20211103 - 130	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2021	A L'UNANIMITE
20211103 - 131	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2021	A L'UNANIMITE
20211103 - 132	MODIFICATION DE COMMISSIONS THEMATIQUE COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITE
20211103 - 133	ADOPTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE SUD RETZ ATLANTIQUE	A L'UNANIMITE
20211103 - 134	SYLOA – ADHESION DES SYNDICATS LOIRE ET GOULAIN ET DE LA DIVATTE : MODIFICATION STATUTAIRE	A L'UNANIMITE
20211103 - 135	AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2022 – SUPER U MACHECOUL-SAINT-MEME	A L'UNANIMITE
20211103 - 136	MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'OFFICE DU TOURISME A LA CCSRA	A L'UNANIMITE
20211103 - 137	CAPTATION DES REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	A LA MAJORITE 12 CONTRE
20211103 - 138	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – VISUALISATION DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	A LA MAJORITE 12 CONTRE
20211103 - 139	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS	A L'UNANIMITE
20211103 - 140	INSTAURATION DES TITRES RESTAURANTS	A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION
20211103 - 141	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITE
20211103 - 142	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES	A L'UNANIMITE
20211103 - 143	REDEVANCE SPECIALE 2021 – ORDURES MENAGERES	A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION
20211103 - 144	CLIC PASS'AGES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021	A L'UNANIMITE
20211103 - 145	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPEL A PROJET AVELO 2	A L'UNANIMITE
20211103 - 146	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION « CHARTE FORESTIERE » - CONTRAT DE PROJET POUR UNE ANNEE DU 1/12/2021 – 30/11/2022 INCLUS	A L'UNANIMITE
20211103 - 147	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE OU A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, ***de La Marne***, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, ***de Machecoul –Saint-Même***, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, ***de Machecoul – Saint-Même***, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :Mme Flore GOUON, ***de Touvois***,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 20 octobre 2021,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021,

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211110-996-DE

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, **de La Marne**, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, **de Legé**, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, **de Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, **de Machecoul –Saint-Même**, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, **de Machecoul – Saint-Même**, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :Mme Flore GOUON, **de Touvois**,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : MODIFICATION de COMMISSION THEMATIQUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Mme Sandrine JOUBERT, conseillère communautaire, Madame DEJOUR, sa remplaçante, fait part de son souhait d'intégrer la commission Transition écologique (PCAET- Atelier Transition écologique et mobilités) – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire et ADS en qualité de suppléante

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande de Mme Nathalie DEJOUR. La délibération du 23 septembre 2020 sera modifiée en ce sens.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211110-993-DE

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE SUD RETZ ATLANTIQUE

M. le Président expose :

La Loire Atlantique est un département où la forêt est assez faiblement représentée avec environ 8% de boisements. Cependant sur le territoire de Sud Retz Atlantique, les forêts représentent près de 3 459,4 hectares de forêts soit 9.8 % de sa surface.

Les forêts ont longtemps été reléguées à une place secondaire dans l'aménagement du territoire. Néanmoins, leur rôle est de mieux en mieux appréhendé et l'intérêt pour l'arbre et la forêt va grandissant grâce à la prise de conscience écologique et la mise en évidence de ses bénéfices économiques et environnementaux dans le contexte d'évolution climatique accélérée.

La charte forestière élaborée par Sud Retz Atlantique se fixe ainsi le double objectif :

- De redonner au sein du territoire de Sud Retz Atlantique une plus grande place à la forêt dans la reconquête de sa diversité paysagère
- De conforter le rôle de l'arbre dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi la charte forestière s'inscrit-elle comme une action forte dans le Plan Climat Air Energie et Transition Ecologique (PCAET 2019-2025 adopté le 18 décembre 2019).

Le travail de diagnostic a permis de mettre en évidence le potentiel des forêts sur le territoire. Des élus, des propriétaires, des exploitants et des acteurs moteurs de la filière ont validé l'opportunité économique, environnementale et sociétale et la faisabilité d'une charte forestière sur le territoire.

La Communauté de Communes souhaite donc que la charte forestière soit un véritable guide pour orienter le développement du territoire vers une gestion durable de sa ressource forestière mais aussi un outil pour lutter contre le recul de la biodiversité, séquestrer le CO2, réguler les températures et bien d'autres fonctions vitales pour les habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Juliette DESPREZ, chargée de mission en Charge de l'élaboration de la Charte Forestière, sur l'avancement des travaux réalisés,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations définies dans la Charte Forestière,

ADOpte la Charte forestière de territoire de SRA.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211118-1003-DE

Réception par le Préfet : 18-11-2021

Publication le : 18-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 3 novembre 2021

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : SYLOA – ADHESION des SYNDICATS LOIRE et GOULAINNE et de la DIVATTE : MODIFICATION STATUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5711-4 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

VU les statuts du SYLOA tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du SYLOA en date du 23 septembre 2021 approuvant la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé qu'une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GeMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relative au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Conformément à l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales, précités, les comités syndicaux des deux syndicats mixtes ont pris l'initiative de cette procédure d'adhésion au SYLOA emportant dissolution de leurs syndicats.

Ces délibérations ont été communiquées au SYLOA en vue de recueillir l'accord de son comité syndical sur cette adhésion emportant dissolution.

Par délibération en date du **23 septembre 2021**, le comité syndical du SYLOA a approuvé la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution.

Cette délibération a été notifiée aux présidents des membres du SYLOA. Les organes délibérants de ces membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois pour approuver cette adhésion/dissolution.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Cette adhésion dissolution entraîne une modification des statuts du SYLOA qui sera approuvée par le comité syndical du SYLOA.

L'adhésion dissolution ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA au 1er janvier 2022, emportant leur dissolution.

APPROUVE le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés au 1er janvier 2022, ce qui entraînera leur dissolution.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211115-1000-DE

Réception par le Préfet : 15-11-2021

Publication le : 15-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, ***de La Marne***, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, ***de Machecoul –Saint-Même***, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, ***de Machecoul – Saint-Même***, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, ***de Touvois***,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2022 – SUPER U MACHECOUL-SAINT-MEME

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'accorder la possibilité au SUPER U de Machecoul-Saint-Même de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs

ou culturels qui rythment la vie locale : les dimanches 17 avril, 5 juin, 14 août, 13 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au SUPER U de Machecoul-Saint-Même pour le calendrier des ouvertures dominicales proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-992-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
 Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Chartre Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'OFFICE DE TOURISME A LA CCSRA

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, Il est rappelé que la compétence « tourisme » a été transférée par les communes à l'intercommunalité ce qui implique :

- la mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux et/ou matériels nécessaires à l'exercice de la compétence, à charge pour la collectivité d'assumer les obligations du propriétaire et les dépenses en lien avec le fonctionnement de l'équipement.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (article L. 1321-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'exécutif à établir contradictoirement avec la Commune de Machecoul-Saint-Même le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment « Office de Tourisme Sud Retz Atlantique » sis 14 Place des Halles, 44270 Machecoul-Saint-Même.

DIT que ce procès-verbal sera porté à connaissance des conseillers communautaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-994-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, ***de La Marne***, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, ***de Machecoul –Saint-Même***, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, ***de Machecoul – Saint-Même***, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, ***de Touvois***,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : CAPTATION DES REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président rappelle que depuis octobre 2020, la séance du conseil communautaire fait l'objet d'une captation et d'une diffusion en direct. Les séances étant de nouveau ouvertes au public en présentiel, il est proposé au conseil communautaire de maintenir cette captation.

Après vote à bulletin secret,

Le Conseil communautaire, à 17 voix POUR et 12 voix CONTRE,

DECIDE le maintien de la captation des réunions de conseil communautaire.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-990-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 3 novembre 2021

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	25
Nombre de votants :	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – VISUALISATION DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président propose l'utilisation des vidéos de chaque séance du conseil communautaire sur le site de la CCSRA pendant un mois, précisant qu'il convient alors de modifier le règlement intérieur validé le 16 décembre 2020 qui prévoit que l'utilisation des vidéos est limitée au direct et à l'écriture du PV, pas de replay possible et suppression au bout d'un mois.

Le Conseil communautaire, par vote à bulletin secret,

AUTORISE à 17 voix POUR et 12 voix CONTRE la visualisation des vidéos de chaque conseil pendant 1 mois sur le site internet de Sud Retz Atlantique

DECIDE la modification du règlement intérieur en ce sens.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211115-999-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-11-2021

Publication le : 15-11-2021



**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

CHAPITRE I

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté de communes. Il est le seul organe pour :

- définir les grandes orientations, les principes d'actions et la stratégie de la communauté de communes,
- voter le budget et tous documents financiers qui y seraient liés,
- créer des commissions communautaires,
- créer un service public ou commercial dépendant de la Communauté de communes et quelle qu'en soit la forme juridique
- exercer les compétences particulières qui lui sont attribuées par le Code général des collectivités territoriales et notamment celles soumises à des conditions de majorité qualifiée

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée au siège de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de présentation sur les questions soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil de communauté, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de délégués du Comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le Président peut demander le jour même du Conseil d'être autorisé par le Conseil communautaire à rajouter à l'ordre du jour initial des nouveaux points qui seront débattus. Compte-tenu de l'obligation d'information des conseillers communautaires, cette faculté devra être utilisée de façon exceptionnelle et justifiée.

Des questions d'importance mineure, bien que non portées sur l'ordre du jour, pourront donc être délibérées après accord du Conseil Communautaire.

Il en sera de même pour toutes questions qui pour des raisons matérielles n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour dès lors qu'elles ne nécessitent pas un examen préalable.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués du Conseil Communautaire peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, à la Maison de l'intercommunalité et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

La mise à disposition des documents pourra se faire également par voie dématérialisée ou via le dépôt sur un portail communautaire sécurisé.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les délégués du Conseil Communautaire ont le droit d'exposer, en fin de séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du Conseil Communautaire, leur nombre n'est pas limité.

Le texte des questions est adressé au Président 3 jours au moins avant la séance du Conseil.

Lors de cette séance, le Président, le Vice-Président ou le co-président compétent répond aux questions posées oralement par les délégués.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le Président se réserve la possibilité de ne pas répondre à certaines questions orales concernant des affaires en cours nécessitant une confidentialité indispensable à leur bon déroulement.

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 6 : PRESIDENCE

Le Président préside le Conseil Communautaire. A défaut, il est remplacé par un Vice-président dans l'ordre du tableau de nomination.

Toutefois, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté. Il doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil de communauté.

ARTICLE 7 : QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des délégués se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents, à leurs collègues, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 8 : POUVOIRS

La présence ou l'absence des conseillers est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Le conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le Président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui sont arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Tous les conseillers communautaires peuvent donner pouvoir écrit à un collègue de leur choix de voter en leur nom. Un pouvoir est toujours révocable et n'est valable que pour une séance.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont remis en version papier au Président, avant la séance. Leur transmission peut également se faire par courriel à l'adresse du Président et de la Direction Générale des Services.

Pour être valable, un pouvoir doit faire mention des indications suivantes : prénom et nom du conseiller qui donne pouvoir, prénom et nom du conseiller à qui le pouvoir est donné, date du conseil communautaire pour lequel le pouvoir est valable.

ARTICLE 9 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle et signe le procès-verbal de la séance.

ARTICLE 10 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

Les séances du Conseil communautaire peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L.2121-18 alinéa 3 CGCT).

Encadrement de la retransmission vidéo des débats :

- *Pour les vidéos, les enregistrements seront consultables en ligne pendant un mois à compter de la date de la séance filmée.*
- *Le public assistant aux séances du conseil étant susceptible d'être filmé, il sera invité à compléter l'imprimé d'autorisation d'utilisation du droit à l'image.*

ARTICLE 12 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer

ARTICLE 13 : POLICE DE L'ASSEMBLEE ET SUSPENSION DE SEANCE

Le Président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les conseillers, feront l'objet des sanctions suivantes :

- ↳ *rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.*

- ↳ ° suspension et expulsion : si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du Conseil de communauté. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats.

ARTICLE 14 : FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Les fonctionnaires territoriaux assistent, en tant que de besoins, aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 15 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance le Président fait état des délégués excusés, des pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du Vice-Président, des co-présidents, des membres non Vice-Présidents ou du délégué compétent.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au Conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

ARTICLE 16 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui comprend notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les conseillers communautaires sont ensuite amenés à s'exprimer et à débattre de ce rapport. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 17 : VOTES

Le Conseil de communauté vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée.

Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le refus de prendre part au vote correspond à une abstention. En cas de partage des voix lors d'un scrutin public, la voix du Président est prépondérante.

En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote défavorable. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé

CHAPITRE II

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 18 : COMPOSITION

Conformément aux statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, le Conseil de communauté élit en son sein les membres du Bureau.

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et d'autres membres du bureau est déterminé par le conseil communautaire.

ARTICLE 19 : ATTRIBUTIONS

Le Bureau a une mission de coordination, de pilotage et de suivi stratégique. Il est amené à se prononcer sur toute question relative au fonctionnement et à l'action de la Communauté de communes que le Président jugerait nécessaire.

A ce titre, il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Conseil de communauté.

Il peut recevoir pour régler certains sujets délégation du Conseil communautaire.

ARTICLE 20 : CONVOCATION

La convocation des membres du Bureau, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-président qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

ARTICLE 21 : PRESIDENCE ET TENUE DES SEANCES

Le Président, ou à défaut, le Vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau de la Communauté de communes. Les personnels de la Communauté de communes peuvent assister aux séances et être appelés par le Président de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du Bureau.

CHAPITRE III

LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Conseil Communautaire.

Elles sont présidées par un Vice-Président, un co-président ou un délégué désigné par le Conseil Communautaire.

Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat ou pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Des personnes extérieures au Conseil peuvent être associées aux élus pour l'étude de certains dossiers.

Sont créées 8 commissions permanentes, à savoir :

- *Finances, Budget, Mutualisation, Ressources humaines*
- *Développement économique - Tourisme*
- *Environnement et Ressources : GEMAPI, Eau, Assainissement, Déchets*
- *Espaces Verts et Voirie*
- *Transition écologique (PCAET – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) Aménagement du territoire (PLUI) et ADS*
- *Sport et espaces aquatiques*
- *Culture, Jumelages, Jeunesse et éducation routière*
- *Habitat - Vie sociale*
- *Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels)*

CHAPITRE IV

LA CONFERENCE DES MAIRES

ARTICLE 22 : CREATION ET COMPOSITION

En application de l'article L 5211-11-3 du CGCT, une conférence des maires est instituée, sauf si le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Elle réunit, outre le Président de la Communauté de communes, l'ensemble des maires des communes membres.

ARTICLE 23 : CONVOCATION

La conférence des maires se réunit physiquement au siège de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique ou en visioconférence, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la

communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Dans ce dernier cas, les maires saisissent le Président par courrier. Le Président doit donner suite à cette demande et convoquer la conférence des maires dans un délai de 15 jours.

La convocation des membres de la conférence des maires, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-président qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS

Les attributions de la conférence des maires sont strictement consultatives. La conférence des maires peut se prononcer sur toute affaire qui relève des compétences communales ou intercommunales.

ARTICLE 25 : COMPTE-RENDU ET PUBLICITE

Les réunions de la conférence des maires ne sont pas publiques. Cependant, un compte-rendu est rédigé et signé par le Président. Les avis de la conférence des maires doivent ensuite être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres.

Ils doivent également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (article L.5211-40-2 du CGCT).

CHAPITRE V

DISPOSITIONS

ARTICLE 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le tiers des membres du Conseil Communautaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211115-999-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15-11-2021

Publication le : 15-11-2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Chartre Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

M. le Président indique que Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 est venu modifier le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics.

L'évolution concerne le remboursement des frais de repas, la collectivité pouvant désormais opter pour un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, et dans la limite de 17,50 €.

Ce nouveau dispositif est proposé pour les agents de la CCSRA travaillant hors de leur résidence administrative ou familiale, disposant d'un ordre de mission établi par l'autorité territoriale.

Cette proposition soumise au Comité technique pour avis le 29 octobre a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement des frais de repas (un repas par jour de travail à l'extérieur), sur présentation des justificatifs, à compter du 1^{er} décembre 2021, selon les règles ci-dessus indiquées.

FIXE le montant maximum pris en charge par la collectivité à 13 € par jour.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-991-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : INSTAURATION DES TITRES RESTAURANT

M. le Président fait part de la proposition de la commission Finances - Ressources Humaines concernant la mise en place de titres restaurant aux conditions suivantes :

- Un chèque déjeuner par journée entière de travail
- Agents concernés : les stagiaires/titulaires, les contractuels, les apprentis, les alternants, les services civiques et les saisonniers
- Pas de cumul avec le remboursement des repas aux frais réels pour la même journée de travail
- Montant retenu : 7 € en valeur faciale avec prise en charge de 50 % par SRA et 50 % par les agents.

Le Conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 29 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE la mise en place des titres restaurants aux conditions ci-dessus indiquées, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-985-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il convient d'ajuster les crédits nécessaires pour le budget principal sans inscription de nouvelles dépenses.

Il est proposé une décision modificative n°2 en section de fonctionnement sur l'exercice 2021 équilibrée à hauteur de 0,00 €.

Monsieur le Président expose les modifications, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures administratives	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-622 : Locations mobilières	4 045,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	159 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-822 : Fêtes et cérémonies	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 847,00 €	159 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	58 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	73 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	96 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	228 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	73 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-70 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	81 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	247 497,00 €	247 497,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu la délibération du 31 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 – budget principal,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 portant sur l'adoption de la décision modificative n° 1 – budget principal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 octobre 2021

Considérant la Décision modificative n° 2 proposée à l'assemblée pour délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus présentées.

ADOpte la Décision Modificative n°2 pour le budget principal selon le tableau ci-dessous équilibré en section de fonctionnement à 0,00 €.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20211110-989-DE

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits nécessaires pour le budget Zones Intercommunales d'Activités, en supprimant l'inscription budgétaire d'affectation du résultat au compte 1068 qui n'a pas lieu d'être et en inscrivant le résultat de fonctionnement reporté au compte 002.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est régularisé en conséquence.

Il est proposé une décision modificative n° 1 sur l'exercice 2021 équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement	: 215 457,80 €
Section d'investissement	: 0,00 €

Monsieur le Président expose les modifications, selon le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €	215 457,80 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €	215 457,80 €
Total Général		215 457,80 €		215 457,80 €

Vu la délibération du 31 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 – budget annexe zones intercommunales d'activités,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 octobre 2021,

Considérant la décision modificative n° 1 proposée à l'assemblée pour délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires proposées.

ADOpte la décision modificative n° 1 pour le budget annexe zones intercommunales d'activités selon le tableau ci-dessus présenté et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 215 457,80 €

Section d'investissement : 0,00 €

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-984-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 3 novembre 2021

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Chartre Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : REDEVANCE SPECIALE 2021 – ORDURES MENAGERES

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que les établissements scolaires, Maisons Familiales Rurales, les hôpitaux du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique bénéficient hebdomadairement de la collecte de leurs ordures ménagères par le service de collecte communautaire,

VU la délibération n°20200923-132-7.2.2 portant EXONÉRATION TEOM 2021,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE de fixer les montants de la Redevance Spéciale 2021 pour la collecte des ordures ménagères comme suit :

Établissements	TARIFICATION 2021
Hôpitaux	57,75 € / lit
Établissements scolaires et Maisons Familiales Rurales	1,26 €/élève

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-986-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, ***de La Marne***, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, ***de Machecoul –Saint-Même***, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, ***de Machecoul – Saint-Même***, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, ***de Touvois***,

ARRIVEE de Mmes Laëtitia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : CLIC PASS'AGES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

M. le Président expose :

Le CLIC PASS'AGES sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 150 €.

Considérant l'inscription d'un montant de 10 200 € au Budget Primitif 2021 voté par le conseil communautaire le 31 mars 2021,

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à 29 VOIX POUR,

Le conseil communautaire,

DECIDE le versement d'une subvention de 3 150 euros au CLIC PASS'AGES.

CHARGE le Président d'exécuter cette décision.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-987-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 3 novembre 2021

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, *de Paultx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
 Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Chartre Forestière*

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPEL A PROJET AVELO 2

La candidature de la CCSRA a été retenue dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat pour obtenir une aide complémentaire permettant de construire une stratégie territoriale de développement des modes alternatifs de déplacements sur l'ensemble du territoire communautaire en actualisant le Schéma Directeur des Modes Actifs.

A partir d'une analyse attentive du territoire (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces) et de l'identification de ses enjeux en matière de déplacements en regard du PCAET adopté par le Conseil communautaire en 2019, il s'agit de définir les objectifs opérationnels et de décliner les actions qui permettront de favoriser et de déployer les modes doux (marche, vélo) de déplacements aux échelles communales et intercommunale.

Description du projet :

Un constat qui interpelle : La circulation des voitures personnelles est responsable d'environ 13% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Un report de 4% des déplacements en voiture vers le vélo permettrait de réduire de plus de 2% la contribution du transport automobile sur les émissions des GES. Le secteur du transport routier contribue pour 1/3 à la consommation d'énergie du territoire. Le même calcul permettrait de réduire d'environ 1% la consommation d'énergie du secteur des transports routiers.

Un territoire volontaire : La mobilité active, via par exemple le vélo, peut être tout à fait adaptée au territoire tant à l'échelle infra communale qu'à celle de la Communauté de communes, réduisant ainsi notablement les effets indésirables indiqués ci-dessus. C'est une des grandes priorités du PCAET de Sud Retz Atlantique. De plus c'est un mode de déplacement silencieux qui préserve l'environnement sonore de plus en plus perturbé par les activités humaines et notamment les déplacements automobiles.

Des retombées économiques tangibles : Les retombées économiques du développement du vélo sont déjà très facilement observables sur notre territoire qui a vu se développer, sur la commune de Machecoul-St Même, l'industrie du cycle depuis le début du XXème siècle. Aujourd'hui, la Manufacture Française du Cycle est en plein développement. Déjà génératrice de nombreux emplois (aujourd'hui 850 salariés, CA : 125 M), elle porte actuellement un projet très important de développement de son activité et donc de l'emploi local. Ce projet va nécessiter un agrandissement conséquent de ses locaux sur site. 18 000 m2 devraient être créés et recouverts de la même surface de capteurs photovoltaïques destinés à la production d'énergie électrique au profit des entreprises locales et des installations publiques à proximité. Le développement des déplacements doux et la mise sur le marché local de vélos musculaires et électriques a déjà suscité la création de nouvelles petites entreprises artisanales et commerciales (vente/location et réparations). Ce phénomène devrait s'accroître rapidement si l'on en croit les intentions d'initiatives locales recueillies par la plate-forme ILAS.

Un enjeu social fort : De plus, des ateliers de location et de réparation d'initiative associative émergent sur le territoire du Pays de Retz. Ils sont encouragés par le Département et les deux associations d'insertion du Pays de Retz, Retz 'Agir et Inseretz) qui veulent favoriser l'accessibilité aux modes actifs pour les personnes en Insertion.

Une dimension partenariale affirmée : Ainsi, les partenaires du projet identifiés localement sont des entreprises industrielles (Manufacture française du cycle), des artisans velocistes (ateliers de réparation/location) et des associations d'insertion (Retz'Agir, Inseretz,...) favorisant la pratique du vélo (Place au vélo pour Tous). Sur un plan pré-opératoire, dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs des Modes Doux ou des Plans de Mobilités (PDA/PDE /PDES), les partenaires ciblés dans l'accompagnement sont des bureaux d'étude spécifiques (AURAN, Mobhilis, EcoCO2, Inddigo, ...) et sur un plan plus opérationnel en termes d'aménagements et d'équipements, des entreprises locales et régionales.

Une volonté politique et une stratégie territoriale : La Communautés de communes Sud Retz Atlantique a pris la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités par délibération du 24 Février 2021 et souhaite développer une organisation s'appuyant sur une gouvernance impliquant les 8 communes du territoire.

Le bureau d'études Mobhilis a été sollicité pour accompagner la CCSRA dans le cadre de l'actualisation des données relatives aux déplacements et l'aide à l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Les objectifs sont de définir une stratégie territoriale sur les déplacements actifs, ce qui permettra de construire un plan d'actions pluriannuel pour le développement des modes doux de déplacements (marche, vélo...).

La Communauté de communes est lauréate de l'appel à projet AVELO 2 et, encouragée par cette reconnaissance, sollicite une subvention de l'Etat concernant la réalisation du schéma directeur.

Coût de réalisation du projet présenté à l'ADEME : 126 005 € HT

Plan de financement envisagé :

ADEME : 60% soit 75 603 €

DDTM : 20% soit 25 201 €

CCSRA : 25 201 €

Calendrier d'actualisation du SDMA et stratégie de la CCSRA sur trois ans

2022 Année 1	2023 Année 2	2024 Année 3
Phase 1 <i>Etat des lieux et actualisation du diagnostic</i>	Phase 2 <i>Présentation des scénarii</i>	Phase 3 <i>Approfondissement, définition des priorités et finalisation de la stratégie MDA</i>
• Réunion de lancement • Création du Comité de pilotage et du Comité technique • Recueil et intégration des données • Analyse du territoire et de l'offre • Rencontres des acteurs locaux et Analyse de l'existant sur les 8 communes du territoire SRA • Réunion du COTECH • Préparation des livrables • Validation COPIL	• Mise en place d'ateliers participatifs • Validation du périmètre d'audit territorial • Réalisation de l'audit • Elaboration des scénarii • Réunion du COTECH • Préparation des livrables • Validation COPIL	• Préparation des fiches itinéraires • Préparation des données SIG • Préparation du plan de communication • Réunion du COTECH • Rédaction du SDMA • Réunion du COPIL : validation du SDMA et du Plan de communication
• 21 665,00 €	• 88 320,00 €	• 16 020,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention de la DDTM à hauteur de 20 % du coût de réalisation du projet.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-997-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, ***de Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, ***de La Marne***, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Monsieur Jacky BREMENT, ***de Legé***, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Monsieur Gérard LOUBENS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
M. Yves BATARD, ***de Machecoul –Saint-Même***, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
Mme Sylvie PLATEL, ***de Machecoul – Saint-Même***, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, ***de Touvois***,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION « CHARTE FORESTIERE » - CONTRAT DE PROJET POUR UNE ANNEE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2022 INCLUS

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2020 créant le poste non permanent de chargé.e de mission Charte Forestière dans le cadre d'un contrat de projet pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390. Il convient de prolonger cet emploi pour une nouvelle année sur la même base de rémunération afin de mener la mission à son terme.

Pour mémoire, la création d'une Charte Forestière de Territoire est soutenue à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Région : sont compris le financement intégral du poste de chargé.e de mission de Charte Forestière et une partie de la rémunération du Responsable du Pôle.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste **non permanent** de **chargé.e de mission Charte Forestière** dans le cadre **d'un contrat de projet** pour la période du **1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022** inclus rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390 ;

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-988-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 3 novembre 2021**

Date de la convocation : 28.10.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
 Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,
 M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

Etait absente :

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

ARRIVEE de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Chartre Forestière*

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence FLEURY.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Après rappel de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de garantir le bon fonctionnement des services et/ou en attendant le recrutement d'agents permanents, il s'avère nécessaire de créer des postes non permanents.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes temporaires suivants :

Service espaces verts :

2 postes d'adjoints techniques 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre 2021 au 31 mars 2022

Service voirie :

2 postes d'adjoints techniques 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre 2021 au 31 mars 2022

Espace aquatique :

1 poste d'opérateur des APS - 1^{er} échelon de l'échelle C 2 (IB 356 – IM 334) – à temps non complet (10 h/semaine) – du 5 novembre au 31 décembre 2021

Service déchetterie :

1 poste d'adjoint technique 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre au 31 décembre 2021

PRÉCISE que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20211110-983-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-11-2021

Publication le : 10-11-2021

Le Président,
Laurent ROBIN

